

M A N I T O B A                    )     Ordonnance n° 113/07  
  )  
LOI SUR LA RÉGIE                    )  
DES SERVICES PUBLICS                )     30 août 2007

DEVANT : Susan Proven, P.H.Ec., présidente substitut  
          Alain Molgat, B.Com, CMA, membre

LA MUNICIPALITÉ RURALE DE DESALABERRY  
DISTRICT D'AMÉLIORATION LOCALE N° 2 (SAINT-MALO)  
RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS

## Sommaire

La Régie des Services publics (la Régie) approuve une révision des tarifs à trois ans (2007, 2008 et 2009) qui entrera en vigueur avec les facturations du, ou postérieures au, 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, pour le district d'amélioration locale n° 2 - Saint-Malo (Ville).

Cette ordonnance fait suite à une audience publique qui s'est tenue à Saint-Malo le 21 août 2007 relativement à une demande présentée par la municipalité rurale de DeSalaberry (M.R.).

Les tarifs du service d'eau passeront de 2,30 \$ (prix actuel) les mille gallons à 5,35 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, à 5,45 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et à 5,50 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Les tarifs du service d'égouts passeront de 1,90 \$ les mille gallons à 2,15 \$, 2,25 \$ et 2,35 \$ en même temps que les modifications des tarifs du service d'eau. La facturation minimale par trimestre pour les locaux d'habitation passera de 27,75 \$ à 28,00 \$, 29,60 \$ et 30,55 \$, dans ce cas également en même temps que les modifications de tarifs du service d'eau.

Les frais d'administration trimestriels baisseront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, puis augmenteront le 1<sup>er</sup> octobre en 2008 et en 2009; et la consommation minimale par trimestre prévue dans la facture minimale par trimestre passera de 5 000 gallons à 3 000 gallons. Les frais de bouche d'incendie augmenteront au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La proposition de tarifs a été publiée et affichée dans la collectivité préalablement à l'audience; personne n'a réagi.

## Contexte

En date de la demande, 342 clients étaient raccordés au système, dont neuf au service d'eau seulement et dix au service d'égouts seulement.

L'étude de tarifs présentée à l'appui de la demande prévoyait une modeste croissance de la clientèle - 350 en 2009 et 360 en 2010.

## Demande

### Tarifs

La M.R. a présenté à la Régie une demande de révision des tarifs de service d'eau et d'égouts pour la Ville, comme indiqué ci-dessous :

	<u>Actuels</u>	<u>2007-2008</u>		<u>2009</u>		<u>2010</u>	
Frais d'administration	6,75 \$	5,50 \$	(18,5 %)	6,50 \$	18,2 %	7,00 \$	7,7 %
Eau (les 1 000 gallons)	2,30	5,35	132,6 %	5,45	1,9 %	5,50	0,9 %
Égouts (les 1 000 gallons)	1,90	2,15	13,2 %	2,25	4,7 %	2,35	4,4 %
Facturation minimale (3 000 gallons)*	27,75	28,00	0,9 %	29,60	5,7 %	30,55	3,2 %
Égouts seulement	26,00	27,00	3,8 %	29,00	7,4 %	30,50	5,2 %

\* Le tarif minimal par trimestre inclura la consommation de 3 000 gallons dès son entrée en vigueur, une réduction par rapport au minimum de 5 000 gallons qui s'appliquait avant.

La M.R. a souligné que 41 clients utilisent en moyenne 3 000 gallons impériaux ou moins par trimestre et que 42 clients utilisent entre 3 000 et 5 000 gallons impériaux. Dans le cas des clients qui consomment 3 000 gallons impériaux ou moins et qui reçoivent la facture minimale par trimestre, le coût annuel des services d'eau et d'égouts augmentera d'environ 1 % pour la première des trois années visées par la modification de tarifs.

Dans le cas des clients qui consomment 5 000 gallons impériaux par trimestre, l'augmentation de facture pourrait être de l'ordre de 55 % au 1<sup>er</sup> octobre 2007 et serait beaucoup plus faible en 2008 et 2009.

La demande d'approbation de tarifs comprend aussi la possibilité d'augmenter les taux de location de borne d'incendie de 75 \$ à 100 \$ pour la dernière année de la période visée par la demande.

#### Préoccupations antérieures de la Régie

La demande de la M.R. aborde cinq questions soulevées dans l'ordonnance n° 43/02 de la Régie à l'application des dernières modifications de tarifs;

##### 1. Planification à long terme :

La proposition comprend un plan à trois ans pour les tarifs de services publics, avec les prévisions des recettes et des dépenses d'exploitation, jusqu'à 2009-2010.

2. Affectation des coûts d'exploitation :

La M.R. affine sa méthode d'affectation des coûts d'exploitation au service public en ce qui concerne les services administratifs partagés et les autres services fournis par la M.R. au service public.

3. Récupération des coûts d'exploitation :

La M.R. a été prévenue que la Province verse maintenant une contribution annuelle de 12 000 \$ au titre des services publics fournis au parc provincial, ce qui représente une augmentation par rapport à la contribution annuelle précédente de 6 000 \$. En outre, des frais sont imposés aux camions vidangeurs de fosses septiques et tous les clients reliés à ce système ont maintenant des compteurs.

4. Consommation minimale par trimestre :

Conformément à la recommandation formulée en 2002 par la Régie et à la pratique courante, la demande propose une baisse de l'allocation de 3 000 gallons impériaux de consommation d'eau par trimestre prévue dans la facturation minimale par trimestre.

5. Fonds de réserve :

La demande contenait une proposition d'augmentation de la provision courante pour les contributions annuelles à la réserve par le biais des tarifs, de 6 000 \$ en 2007 et 2008 à 10 000 \$ en 2009 et 2010, dont le solde prévisionnel devrait atteindre environ 60 000 \$ à la fin de 2010.

6. Remboursement de la dette :

La demande contenait aussi une proposition d'accélération du remboursement annuel de la dette sur les débetures en circulation liées aux projets d'investissements de la M.R., en passant du minimum actuel de 3 000 \$ (exigé en vertu de l'ordonnance n° 43/02) à un montant annuel de 10 000 \$. Le solde du prêt s'élevait à 58 874,61 \$ au 31 décembre 2006.

Imprévus

L'étude des tarifs comprenait une provision annuelle pour imprévus qui s'élevait à 1 % du coût total des investissements de 770 000 \$, conformément aux lignes directrices de la Régie.

Pertes d'eau

La M.R. a précisé qu'elle prévoit une baisse des pertes d'eau actuelles (maintenant d'environ 18 % par an), à 12 % environ par an - grâce aux réparations apportées au système. Le reste des pertes d'eau a été attribué à des bris de la conduite d'eau principale, à la lutte contre les incendies, à la vidange des égouts et au lavage des filtres de l'usine de traitement des eaux.

Exploitation

Voici une répartition des dépenses prévues pour 2008 :

Frais d'administration	7 500 \$
Traitement et distribution des eaux	83 750 \$
Récupération et élimination des eaux d'égout	25 935 \$
Remboursement de la dette	10 000 \$
Contribution à la réserve	<u>6 000 \$</u>
Total des dépenses prévues	<u>133 185 \$</u>

Dans sa présentation, la M.R. a souligné que les dépenses prévues comprennent une provision pour inflation de 3 % en 2008 et de 2,5 % par an ensuite.

La M.R. a inscrit des frais annuels de 3 000 \$ (M.R.) et de 1 000 \$ (Otterburne) pour l'utilisation de l'étang. Un système de cadenas et de clé a été installé afin d'éviter les déversements non autorisés dans les étangs; les transporteurs paient des frais trimestriels de 100 \$.

Réserves et excédents

Le service public avait accumulé un déficit d'exploitation de 19 806 \$ au 31 décembre 2006. Les prévisions d'exploitation du service public, sous réserve des nouveaux tarifs, annoncent des excédents annuels pour 2008, 2009 et 2010 d'environ 21 000 \$. En prenant pour hypothèse un résultat atteignant le seuil de

rentabilité pour 2007, le cumul prévisionnel de l'excédent devrait atteindre environ 43 000 \$ au 31 décembre 2010.

Combiné avec un montant prévisionnel d'environ 60 000 \$ pour le fonds de réserve du service public à cette date, la M.R. prévoit que son service public aura mis de côté un excédent de 103 000 \$ pour répondre aux besoins futurs d'investissements.

### **Conclusions de la Régie**

La Régie se réjouit des efforts déployés par la M.R. pour répondre aux préoccupations que la Régie avait exprimées dans son ordonnance de 2002 et elle félicite la M.R. pour les mesures positives qu'elle a prises.

La Régie prend note que la M.R. prévoit un agrandissement de l'usine de traitement des eaux (l'usine actuelle ayant atteint sa capacité) à un coût prévisionnel de 3,8 millions de dollars. Le projet serait financé par le biais de subventions du gouvernement et de débentures de la M.R. La Régie prend note également que la M.R. a mentionné que, à ce jour, elle n'avait pas reçu d'avis du gouvernement relativement à d'éventuelles exigences futures pour l'élimination des nutriants et elle lui suggère de se renseigner sur ce point.

La Régie note que la M.R. a entrepris d'étudier la possibilité de fournir des services d'eau aux régions avoisinantes, notamment à la zone contiguë au parc provincial.

La Régie note aussi que le service annuel de la dette en débetures du service public, 72 387 \$, est assuré par des taxes qui sont imposées aux résidents de Saint-Malo seulement. La Régie partage les préoccupations de la M.R. à l'effet que cette dépendance au rôle d'imposition pour le service de ces charges permanentes impose un fardeau aux résidents, dont beaucoup ne reçoivent rien du service public. La Régie souligne que la M.R. a l'intention de tenir compte de cette question dans ses demandes et expansions futures.

La Régie était préoccupée du fait que le service public de la M.R. avait connu un déficit d'exploitation au titre des deux dernières années (6 762 \$ en 2005 et 17 085 \$ en 2006). Étant donné que les hausses de tarifs approuvées par la présente ne profiteront au service public que durant 3 mois en 2007, il est possible que les résultats de 2007 soient négatifs aussi. Cela constitue pour la Régie un argument de plus en faveur de l'augmentation des tarifs.

La Régie a été ravie d'apprendre que les préoccupations antérieures au sujet de la couleur et du goût de l'eau avaient été résolues.

La Régie considère comme un point positif que les résidents de la collectivité n'ont pas exprimé de préoccupations ni déposé de plaintes au sujet de la demande de la M.R., à la suite de l'avis public. De plus, le fait qu'aucun résident ne se soit présenté à l'audience a été interprété par la Régie comme une indication du soutien de la collectivité à la demande.

La Régie est heureuse de constater que la M.R. prend des mesures pour étoffer le compte de réserve et d'excédents du service public et pour se donner les moyens de satisfaire les besoins futurs en investissements.

La Régie approuvera les augmentations de tarifs et les autres modifications demandées par la M.R.

**IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ QUE :**

1. l'arrêté n° 2245-07 de la M.R. de DeSalaberry visant le district d'amélioration locale n° 2 (Saint-Malo) SOIT PAR LA PRÉSENTE APPROUVÉ;
2. les hausses de tarifs proposées dans l'arrêté n° 2245-07 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre des années 2007, 2008 et 2009;
3. la M.R. de DeSalaberry avertisse les clients de son service public de l'augmentation à venir par le biais d'un encart joint à la facturation, et que ledit encart soit préapprouvé par la Régie;
4. la M.R. de DeSalaberry dépose à la Régie le bilan et le rapport financier du fonds d'administration de son service public de Saint-Malo pour 2007, 2008, 2009 et 2010 dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice.
5. Cette ordonnance est conditionnelle à ce que les montants pris dans la réserve du service public soient consacrés uniquement au soutien des infrastructures existantes, à moins que la Régie n'ait autorisé la dépense en vertu de l'article 168 de la *Loi sur les municipalités*.

Frais payables au titre de cette ordonnance - 500,00 \$.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« S. PROVEN, P.H.Ec. »  
Présidente substitut

« G. GAUDREAU »  
Secrétaire

Copie certifiée conforme de  
l'ordonnance n° 113/07 rendue par  
la Régie des Services publics

\_\_\_\_\_  
Secrétaire